

Élevages de basse-cour

Recommandations relatives aux infections à *Mycoplasma gallisepticum* chez la volaille

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) rapporte annuellement quelques cas de mycoplasmoses à *Mycoplasma gallisepticum* (MG) dans des élevages de basse-cour. Aussi le Ministère désire-t-il informer les propriétaires de volailles et formuler des recommandations afin d'éviter la propagation de cette maladie contagieuse.

QU'EST-CE QUE LA MYCOPLASMOSE À *MYCOPLASMA GALLISEPTICUM*?

La mycoplasmoses à MG est une maladie bactérienne contagieuse qui touche surtout les dindons et les poulets, mais elle se manifeste aussi parmi le gibier à plumes, les paons, les canards, les pigeons et les oiseaux sauvages. La maladie ne représente pas de danger pour la santé humaine. Précisons que les oiseaux peuvent être infectés à tout âge, mais la maladie s'observe en général chez des volatiles qui ont au moins six semaines.

Signes cliniques observables chez les oiseaux

- Enflure des sinus situés sous les yeux (surtout chez les dindons).
- Respiration bruyante semblable à des claquements.
- Éternuements.
- Écoulements des narines et des yeux.
- Diminution de la consommation de moulée et d'eau.
- Diminution de la production d'œufs.
- Croissance réduite, mauvais état physique.
- Mortalité variable.

Transmission de la maladie

La maladie peut se transmettre au moyen d'un contact avec :

- d'autres volailles;
- des oiseaux sauvages;
- des personnes (visiteurs, employés, etc.), leurs vêtements et leurs chaussures;
- de l'équipement;
- de la vermine;
- de la litière, du fumier, des plumes, des carcasses, etc.

Elle peut aussi se transmettre à la progéniture par l'entremise de l'œuf.

Il est important de savoir que les animaux infectés demeurent porteurs durant toute leur vie. Un traitement antibiotique ne permet pas d'éradiquer la bactérie en cause. Ainsi, des oiseaux qui n'ont jamais été touchés par cette maladie, par exemple des sujets nouvellement introduits dans l'élevage, pourraient tomber malades au contact des volatiles infectés, même si ces derniers sont guéris de la maladie depuis longtemps.

RECOMMANDATION

En présence de la maladie

- Communiquez avec un médecin vétérinaire qui pourra vous assister dans le diagnostic des problèmes de santé de vos oiseaux et en ce qui a trait aux traitements à appliquer et aux mesures de biosécurité à adopter. Si vous n'avez pas de médecin vétérinaire, vous pouvez consulter le site Internet de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec au www.omvq.qc.ca pour en trouver un qui travaille dans votre région.
- Avisez votre fournisseur d'oiseaux pour contribuer à prévenir la propagation de la maladie.
- En cas de diagnostic confirmé de la maladie, il est préférable de faire abattre les oiseaux, car ceux-ci resteront porteurs de la maladie en dépit des traitements antibiotiques. Ils pourraient donc contaminer les nouveaux oiseaux que vous souhaiteriez introduire dans l'élevage. Toutefois, cette maladie ne comporte pas de risque pour la salubrité de la viande et celle-ci peut être consommée s'il n'y a pas d'autres maladies dans l'élevage.
- Une fois tous les oiseaux retirés de l'élevage, procédez à un nettoyage en profondeur et à une bonne désinfection. La matière organique comme le fumier, la litière ou la terre peut maintenir la bactérie en vie; aussi faut-il s'assurer de l'éliminer. Pensez également à nettoyer l'équipement et le matériel utilisés pour le soin des oiseaux.

En tout temps

- Placez les nouveaux oiseaux en quarantaine dans un endroit isolé, à l'écart des autres oiseaux de l'élevage, pour une période d'au moins 30 jours. Faites de même avec les oiseaux ramenés dans l'élevage à la suite d'une activité à l'extérieur de l'exploitation.
-

- En tout temps, surveillez l'apparition de signes de maladie chez les oiseaux et intensifiez la surveillance pendant la période de quarantaine.
- Évitez les contacts avec des élevages commerciaux.
- Gardez les oiseaux d'élevage de manière à éviter les contacts avec les oiseaux sauvages. Couvrez les aliments et l'eau pour empêcher tout contact avec les fientes d'autres oiseaux.
- Avant et après avoir soigné les animaux, lavez-vous les mains et nettoyez vêtements et chaussures. Veillez à ce que le personnel et les visiteurs qui entrent en contact avec les oiseaux respectent également ces consignes de base.
- La propreté est aussi essentielle à l'occasion de vos déplacements (éleveur, meunerie, abattoir, etc.).

Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur la biosécurité dans les petits troupeaux de volaille, vous pouvez consulter le site Internet de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (www.inspection.gc.ca) dans les sections « Animaux / Animaux terrestres / Biosécurité / Information sur la biosécurité pour le grand public / Propriétaire de petits élevages et d'oiseaux de compagnie » ou encore le site Internet de l'Équipe québécoise de contrôle des maladies avicoles dans la section « Élevage de basse-cour » (www.eqcma.ca).

Pour plus d'information

Communiquez avec le Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation au 1 844 ANIMAUX (264-6289).